REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE de **LIMERSHEIM**

67150

Tel/Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

Nombre de membres du Conseil Municipal élus :

15

Nombre de membres qui se trouvent en fonction :

15

Nombre de membres présents ou représentés à la séance :

14

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le onze décembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Etaient présents :

M. Stéphane SCHAAL, Maire

Mme Anita ECKERT, Adjointe au Maire

MM. Pierre GIRARDEAU et Bernard HURSTEL, Adjoints au Maire

Mmes Carole BOIZET et Bernadette SEURET

MM. Mathieu FOESSEL, Hervé HEITZ et Arnaud WACHENHEIM

Absents excusés :

Mmes Adélaïde KIENTZI et Caroline MUTSCHLER

MM. Jérémy DIEBOLT, Quentin FENDER, Guillaume LUTZ et

Philippe **SCHAAL**

Absents non excusés: Néant

Procurations:

M. Jérémy **DIEBOLT** pour le compte de M. Mathieu **FOESSEL**

M. Quentin FENDER pour le compte de M. Hervé HEITZ

Mme Adélaïde KIENTZI pour le compte de Mme Bernadette SEURET

M. Guillaume LUTZ pour le compte de M. Bernard HURSTEL

Mme Caroline MUTSCHLER pour le compte de Mme Anita ECKERT

<u>Assistait également</u>:

M. Stéphane **ROUILLON**

N° 01/06/2023 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 14
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-15 de Code Général des Collectivités Territoriales,

ET APRES en avoir délibéré,

DESIGNE

Mme Anita ECKERT, Adjointe au Maire, Secrétaire de séance

N°02/06/2023 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

N°03/06/2023 AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE

GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION

DES SOLS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 14
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

Le Maire expose

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme par courrier du 19 octobre 2023. Les évolutions proposées pour la **composition** de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - o SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - o SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - o SCoT du Pays de Langres
 - o SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - o Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - o Communauté de communes du Pays Rethélois
 - o Communauté de communes du Pays d'Othe
 - o Communauté urbaine du Grand Reims
 - o Communauté d'agglomération de Chaumont
 - o Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - o Métropole du Grand Nancy
 - o Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - O Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - o Eurométropole de Metz
 - O Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - o Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - o Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - o Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - o Commune d'Andolsheim (68)
 - o Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - o Commune de Sainte-Barbe (88)
 - o En cours de désignation
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - o Commune de Sierentz (68)
 - o Commune de Saint-Pouange (10)
 - o Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - o En cours de désignation
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - o Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - o Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - o Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,
- VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,
- VU la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du 19 octobre 2023.
- VU la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.

DEMANDE EN REVANCHE

de rajouter dans la liste des EPCI, l'EPCI « Communauté de Commune du Canton d'Erstein », 3^{ème} intercommunalité du Bas-Rhin représentant un bassin de vie d'environ 50 000 habitants.

DEMANDE EGALEMENT

de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collèges.

INDIQUE

Que la présente délibération sera notifiée à M. le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est.

N°04/06/2023 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le Maire expose

Conformément à la loi d'orientation des mobilités N° 2019-1428 du 24 décembre 2019, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a élaboré un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) à l'échelle de ses 28 communes membres. Par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2023, le projet du PDMS a été arrêté.

Ce projet a fait l'objet d'une large concertation avec les acteurs du territoire de la Communauté de communes et, après validation des éléments de la stratégie par le comité de pilotage en date du 5 mai 2023, puis récemment, du plan d'actions, entre à présent dans sa phase finale de validation en vue de sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 1214-36-1 du Code des Transports

CONSIDERANT le rapport final de l'élaboration du PDMS ;

CONSIDERANT que le rapport final considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal;

ET APRES en avoir délibéré,

EMET

Un avis favorable sans réserve sur le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

N°05/06/2023 CONVENTION DE LA MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DU FOYER CLUB DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG GRAND EST

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le Maire expose

Les années passées, l'Association « Foyer Club Saint Denis » mettait à disposition ses locaux pour les collectes de sang organisées par l'Etablissement Français du Sang Grand Est dans le village. En date du 2 novembre 2023, la Commune de LIMERSHEIM est devenue propriétaire de la salle appartenant auparavant à l'Association « Foyer Club Saint Denis ».

Aussi, la Commune de LIMERSHEIM souhaite poursuivre la mise à disposition des locaux à l'Etablissement Français du Sang Grand Est pour l'organisation de ces collectes à titre gratuit, au titre de la location, mais en leur demandant de régler les charges, à savoir le chauffage durant les périodes froides d'un montant de 25 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT la convention de mise à disposition occasionnelle de la salle Saint Denis ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de mise à disposition occasionnelle de la salle Saint Denis au profit de l'Etablissement Français de Sang Grand Est

RAPPELLE

Que la location sera effectuée à titre gratuit.

PRECISE

Que les charges seront à payer à la Commune de LIMERSHEIM pour un montant forfaitaire de 25 €/ collecte en période hivernale.

AUTORISE

Le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération

N° 06/06/2023 DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 «fêtes et cérémonies», conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- 1) D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations culturelles/cultuelles/touristiques tels que sapins de Noël, cadeaux ou jouets... et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- 2) Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives, culturelles... ou lors de réceptions officielles,
- 3) Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- 4) Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- 5) Les dépenses liées à l'achat de denrée et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette proposition de délibération relative à la nature des dépenses imputables au compte 6232 «Fêtes et cérémonies».

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande faite par Monsieur le comptable du Trésor,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

ET APRES en avoir délibéré

DECIDE

L'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

N°07/06/2023 MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3/2023 OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2023 approuvé par délibération n° 13/02/2023 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023,

VU la Décision Modificative N°1/2023 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 4 septembre 2023 ;

VU la Décision Modificative N°2/2023 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 6 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2023,

SUR proposition de M. le Trésorier du SGC D'ERSTEIN

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°3 du budget de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :

• <u>Virements</u>:

| Chapitre 21 – Article 21318 | Autres bâtiments publics | - | 515,00 euros |
|-----------------------------|---|----------|-----------------|
| Chapitre 16 – Article 165 | Dépôts et cautionnements reçus | + | 515,00 euros |
| Chapitre 21 – Article 2118 | Autres terrains | - | 14 400,00 euros |
| Chapitre 21 – Article 2111 | Terrains nus | + | 14 400,00 euros |
| Chapitre 21 – Article 2118 | Autres terrains | - | 1,00 euros |
| Chapitre 21 – Article 2112 | Terrains de voirie | + | 1,00 euros |
| Chapitre 21 – Article 21318 | Autres bâtiments publics | - | 630,00 euros |
| Chapitre 21 – Article 2188 | Autres immobilisations | + | 630,00 euros |
| Chapitre 60 – Article 6064 | Fournitures administratives Livres, disques, casettes | - | 100,00 euros |
| Chapitre 60 – Article 6065 | | + | 100,00 euros |
| Chapitre 61 – Article 61351 | Matériel roulant | <u>-</u> | 4 800,00 euros |
| Chapitre 61 – Article 61358 | Autres | + | 4 800,00 euros |
| Chapitre 61 – Article 61558 | Autres biens mobiliers | <u>-</u> | 150,00 euros |
| Chapitre 61 – Article 6156 | Maintenance | + | 150,00 euros |
| Chapitre 62 – Article 6248 | Divers | <u>-</u> | 250,00 euros |
| Chapitre 62 – Article 6261 | Frais d'affranchissement | + | 250,00 euros |
| Chapitre 62 – Article 6288 | Autres | - | 1 000,00 euros |
| Chapitre 62 – Article 6218 | Autre personnel extérieur | + | 1 000,00 euros |
| Chapitre 62 – Article 6236 | Catalogues et imprimés | - | 2 000,00 euros |
| Chapitre 65 – Article 65313 | Cotisation de retraite | + | 2 000,00 euros |

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2023.

N°08/06/2023 AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le Maire indique

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation accordée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article L.1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel qui permettent à l'exécutif avant l'adoption du budget de liquider et mandater les dépenses incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice sont remplacées par l'article L.5217-10-9 pour les collectivités de plus de 3500 habitants qui ont adopté le référentiel comptable M57.

Celui-ci dispose que jusqu'au vote du budget les dépenses prévues dans des autorisations de programme ou d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Il est proposé jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement non compris le remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors dépenses à caractère pluriannuel intégrées dans une autorisation de programme pour lesquelles la limite correspond aux crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent soit

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2023 approuvé par délibération n°13/02/2023 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023,

VU la Décision Modificative N°1/2023 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 4 septembre 2023 ;

VU la Décision Modificative N°2/2023 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 6 novembre 2023 ;

VU la Décision Modificative N°3/2023 arrêtée ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire,

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2024 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2024,

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Stéphane SCHAAL, Maire,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal, tels que présentés cidessous :

| BUDGET PRINCIPAL | | | | | |
|--------------------------------|-------------------|--------------|-------------------|--|--|
| Chapitre | Libellé comptable | Crédit 2023 | Autorisation 2024 | | |
| 21 Immobilisations corporelles | | 193 838,94 € | 48 459,74 € | | |

PRECISE

| Chapitre | Compte M 57 | Total Budget 2023 (BP + DM) | Montant de l'autorisation proposée (1/4 des prévisions BP + DM) |
|----------|----------------------------------|--------------------------------|---|
| 21 | 2111 - Terrains nus | 16 400,00 € | 4 100,00 € |
| 21 | 2112 - Terrains de voirie | 1,00 € | 0,25 € |
| 21 | 2118 - Autres terrains | 5 599,00 € | 1 399,75 € |
| 21 | 21318 - Autres bâtiments publics | 130 501,50 € | 32 625,38 € |
| 21 | 2152 - Installations de voirie | 39 337,44 € | 9 834,36 € |
| 21 | 21578 - Autre matériel technique | 2 000,00 € | 500,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 194 983,94 € | 48 459,74 € |

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Maire indique en points divers :

1) Présentation du Blattel 2023

Le Blattel 2023 est prêt à être envoyé chez l'imprimeur, il comporte 70 pages et sera distribué dans les boites aux lettres des habitants le 23 décembre 2023.

2) Poubelles

Au vu de la situation économique actuelle, et étant donné que les prix n'ont pas bougés depuis 2013, la CCCE est obligée d'augmenter les tarifs et de réduire les levées de 52 à 26 par an concernant le ramassage des ordures ménagères. La CCCE va éditer une plaquette explicative qui sera distribuée avec le Blattel 2023.

3) Bilan Fête des ainées

La fête s'est très bien passée, les retours des ainés et des élus sont positifs. Le bilan est satisfaisant.

4) Vœux du Maire

La cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le dimanche 7 janvier 2024 à 11 heures dans la salle Saint Denis. Préparation de la salle le samedi 6 janvier à 10 heures.

Tour de table

Pierre GIRARDEAU

- Nous sommes toujours dans l'attente du devis concernant la signalisation.
- Les décorations de Noël, Pâques, printemps et autres ont besoin de renouveau. Aussi, la question est posé si le Conseil Municipal des Enfants pourrait créer de nouvelles décorations à installer à la laiterie, à l'entrée du village...?
- De nouveaux entretiens pour le recrutement de l'ouvrier communal sont programmés le jeudi 28 décembre.

Bernard HURSTEL

Bernard HURSTEL recherche des volontaires pour l'accompagner en forêt afin de délimiter les lots de bois pour la prochaine adjudication.

Anita ECKERT

Anita ECKERT remercie l'ensemble du Conseil Municipal, ainsi que le Conseil Municipal des enfants pour leur participation à la fête de Noël des ainés.

Mathieu FOESSEL

- Mathieu FOESSEL souhaite avoir des précisions concernant les inscriptions au périscolaire.
 Monsieur le Maire l'informe que les enfants, à partir de la seconde année de maternelle, pourront obtenir une place au périscolaire.
- Mathieu FOESSEL fait également remarquer que certaines jeunes personnes ont des comportements dangereux en voiture ou en trottinette électrique.
 Monsieur le Maire, conscient du problème, va convoquer ces personnes pour un entretien. Il envisage
 - également de mener une réflexion sur la vidéosurveillance et la Police Municipale sera à remettre à discussion lors d'un prochain conseil. M. le Maire propose également de contacter les gendarmes pour effectuer des contrôles des vitesse.

Hervé HEITZ

Hervé HEITZ propose ses services pour démonter les guirlandes de Noël fin janvier, il faudra penser à réserver la nacelle. Un grand merci à lui.

Arnaud WACKENHEIM

Arnaud WACHENHEIM a remarqué que les panneaux d'entrée de ville, y compris celui de Limersheim, sont à l'envers.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une démarche des jeunes agriculteurs, pour exprimer leurs difficultés et leur mécontentement, nous avons réceptionné un courrier explicatif demandant de laisser les panneaux à l'envers pendant quelques semaines.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 5 février 2024 si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 21, remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats et souhaite à toutes et à tous de joyeuses fêtes de fin d'année.

La séance du Conseil Municipal se clôture autour d'un moment de convivialité à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Limersheim, le 11 décembre 2023

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Anita ECKERT

Stéphane SCHAAL